



Direction générale des Services techniques  
Direction Voirie - Espaces Publics

Objet : **BLD DE LA GARE (SALIN) - Destination temporaire - Manifestation FÊTE NATIONALE- FÊTE DE SALIN 2023**

LE MAIRE DE LA VILLE D'ARLES

VU

- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative et aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
  - le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,
  - l'Article R.610-5 du Code Pénal,
  - les Articles R110-2, R311-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25, R.417-1, R.417-10 à R.417-13, R.432-1, L.325-1 à L.325-13 du Code de la Route,
  - l'Article L.241-3-2 du code de l'action sociale et des familles
  - l'Arrêté Général de Circulation, n°17VET028, en date du 4 juillet 2017, réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville d'Arles
- 
- Considérant la requête de La Ville d'Arles, adressée par courrier en date du 05 juillet 2023 par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser la manifestation du **MERCREDI 12 JUILLET 2023 au LUNDI 17 JUILLET 2023**
  - Considérant la nécessité pour le Maire d'assurer la sécurité, le bon ordre public, sur l'ensemble de la Commune.

**ARRÊTE**

**ANIMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES - FÊTE FORRAINE**

ARTICLE 1 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

**BD DE LA GARE ( partie comprise entre la rue Claude Lautier et la rue de la Bouvino non incluses)**

**du 13/07/2023 18:00:00 jusqu'au 14/07/2023 03:00:00**

**du 14/07/2023 18:00:00 jusqu'au 15/07/2023 03:00:00**

**du 15/07/2023 18:00:00 jusqu'au 16/07/2023 03:00:00**

ARTICLE 2 : La circulation des piétons est interdite :

**BLD DE LA GARE sur l'emprise de la scène (environ 4 places de stationnement au droit du n°6)**

**du 12/07/2023 06:00:00 jusqu'au 17/07/2023 17:00:00**

ARTICLE 3 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

**BLD DE LA GARE (partie comprise entre la rue Claude Lautier et la rue de la Bouvino non incluses)**

**du 12/07/2023 06:00:00 jusqu'au 17/07/2023 17:00:00**

- Tous conducteurs de véhicules contrevenants seront poursuivis conformément aux lois en vigueur

- **ANIMATIONS MUSICALES ET ARTISTIQUES**

ARTICLE 4 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

**PLACE CARLE NAUDOT**

**BD DE LA GARE**

**du 13/07/2023 18:00:00 au 16/07/2023 04:00:00**

ARTICLE 5 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

**PLACE CARLE NAUDOT**

**BD DE LA GARE**

**du 12/07/2023 06:00:00 au 17/07/2023 12:00:00**

- **BUVETTE**

ARTICLE 6 : La circulation de tous véhicules sera interdite:

**BD DE LA GARE**

**du 13/07/2023 18:00:00 jusqu'au 14/07/2023 04:00:00**

**du 14/07/2023 11:00:00 jusqu'au 15/07/2023 04:00:00**

**du 15/07/2023 11:00:00 jusqu'au 16/07/2023 04:00:00**

ARTICLE 7 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

**BD DE LA GARE Depuis la scène jusqu'à la rue de la bouvine**

**du 12/07/2023 06:00:00 au 17/07/2023 12:00:00**

- **LÂCHERS DE TAUREAUX**

ARTICLE 8 : La circulation de tous véhicules sera interdite: à l'avancement de la manifestation

**BD DE LA GARE, entre la rue de la Bouvino et le rond-point Charles-de-Gaulle RUE DE LA BOUVINO, entre le bvd de la Gare et la rue des Salicornes non incluse**

**Le 14/07/2023 de 09:00:00 à 21:00:00**

**Le 15/07/2023 de 09:00:00 à 21:00:00**

ARTICLE 9 : Le stationnement de tous véhicules est interdit :

**BD DE LA GARE, entre la rue de la Bouvino et le rond-point Charles-de-Gaulle RUE DE LA BOUVINO, entre le bvd de la Gare et la rue des Salicornes non incluse**

**Du 13/07/2023 à 08:00:00 au 15/07/2023 20:00:00**

ARTICLE 10 : La pré-signalisation, la signalisation de position et les mesures de protection de la manifestation nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies , mises en place par les ateliers municipaux et maintenues en état par VILLE D'ARLES.

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 11 : En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation d'une largeur de 1,40 m minimum, devra être maintenue.

ARTICLE 12 : Le pétitionnaire évitera toute activité hors de l'emprise de la manifestation.

ARTICLE 13 : Le pétitionnaire prendra toutes dispositions nécessaires pour permettre aux riverains et à leurs fournisseurs d'accéder aux habitations.

ARTICLE 14 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de la manifestation ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la manifestation.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication et/ou notification. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application « télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

ARTICLE 16 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 17 : M. le Directeur Général Adjoint, M. le Commissaire Divisionnaire, M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 18 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à VILLE D'ARLES

Arles, le 10 juillet 2023

Le Maire d'Arles

Patrick de Carolis

